



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2021/024

L'an deux mille vingt et un et le deux mars à 17 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Monsieur Jackie ROY, Madame Fatiha ZERAOULA, Madame Chantal BLAZY, Monsieur Erald GAST, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Cécile GRAU, Monsieur Pierre POUILLEY, Madame Isabelle GRAUPERA, Monsieur Raymond MIQUEL, Monsieur Corrado RANGHELLA, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Monsieur Denis BERTONE, Madame Anne-Marie CLERGUE, Madame Pascale DOMECH.

Procurations de vote :

Madame Myriam LÉONARD donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER

Madame Christine MARECHAL donne procuration à Madame Cécile GRAU

Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Madame Cécile GRAU

Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur Jackie ROY

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Pascale DOMECH

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame Pascale DOMECH

Étaient absents : Monsieur Olivier AMANS, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS

Secrétaire de séance : Madame Isabelle GRAUPÉRA

Date de convocation : 24 Février 2021

Objet : Révision de la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, année scolaire en cours.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet d'étude du coût par élève, des enfants venant des communes voisines et fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de Lavelanet.

Il rappelle que la ville de Lavelanet a demandé à ces communes une participation inférieure au coût réel par enfant soit :

Pour l'année 2020, le coût réel supporté par la commune a été de :

- ✓ 2 151 euros pour un enfant de maternelle,
- ✓ 899 euros pour un enfant d'élémentaire.

Pour l'année scolaire 2020/2021, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de conserver le même montant de la participation des communes que l'année précédente, soit :

- ✓ 1 208 euros pour un enfant de maternelle,
- ✓ 573 euros pour un enfant d'élémentaire.

Puis, il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de son Président
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité des suffrages exprimés (**27 voix POUR**)

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire,
- **DÉCIDE** l'application des tarifs suivants, soit : 1208 euros pour un enfant de maternelle et 573 euros pour un enfant d'élémentaire, pour la participation des communes voisines aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, année scolaire 2020/2021,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire,
Marc **SANCHEZ**

